



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Nîmes Réf: CBC/CBC	OBJET : DEFILE DE LA FÊTE NATIONALE 2024 BOULEVARD DE LA LIBERATION Du 13/07/2024 au 14/07/2024
---	--

**Le Maire de la ville de NÎMES,
Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu l'arrêté n°VOI-AT-2024-00261 en date du 13/07/2024, portant réglementation de la circulation, du 13/07/2024 au 14/07/2024 BOULEVARD DE LA LIBERATION

Vu la demande du pétitionnaire en date du 27/06/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter l'organisation et le déroulement des manifestations dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°VOI-AT-2024-00261 en date du **21/06/2024**, portant réglementation du **DEFILE DE LA FÊTE NATIONALE 2024** est abrogé.

ARTICLE 2 - REPETITION DU DEFILE

Le 12 Juillet 2024 de 06h00 à 09h00.

1° Des interruptions de circulation interviennent à l'initiative des services de police ou des organisateurs dans le créneau horaire du présent article sur les voies ci-dessous :

- **Boulevard de la Libération.**
- **Boulevard des Arènes.**
- **Place des Arènes.**
- **Boulevard de Bruxelles.**

2° Les véhicules de l'armée sont autorisés à occuper le Domaine Public, en voie de circulation et sur la voie réservée à la circulation des bus :

- **Boulevard de Bruxelles et avenue Feuchères à la date et horaires indiqués au présent article.**

ARTICLE 3 – MESURES DE STATIONNEMENT

Du 13 Juillet 2024 à 19h00 au 14 Juillet 2024 à 15h00.

1°Le stationnement de tout véhicule est considéré comme gênant :

- **Boulevard Victor Hugo, dans la portion de voie comprise entre la Place Aristide Cavallé-Coll et le Boulevard des Arènes, PMR compris.**
- **Rue Gergonne**
- **Boulevard des Arènes.**
- **Place des Arènes.**
- **Rue de la République entre la place Montcalm et la rue de la Cité Foulc.**
- **Boulevard de la Libération.**
- **Boulevard de Bruxelles entre le boulevard de la Libération et l'avenue Feuchères.**
- **Avenue Feuchères en voie de bus. (Seuls, les trois Bus de l'Armée Nationale sont autorisés à stationner).**
- **Boulevard de Prague entre la rue Monjardin et la rue Notre Dame.**

2° Les véhicules de l'armée sont autorisés à occuper le Domaine Public, en voie de circulation et sur la voie réservée à la circulation des bus :

- **Boulevard de Bruxelles**
- **Avenue Feuchères**

3° Seuls les véhicules clairement identifiés sont autorisés à stationner :

- **Boulevard de Prague, entre la rue Monjardin et la rue Notre Dame.**

ARTICLE 4 – CIRCULATION

Le 14 Juillet 2024 de 08h00 à 15h00.

La circulation est interrompue :

- **Boulevard Victor Hugo, dans la portion de voie comprise entre la Place Aristide Cavaillé-Coll et le Boulevard des Arènes.**
- **Sur toutes les voies ayant son tenant ou son aboutissant sur Boulevard Victor Hugo, dans la portion de voie comprise entre la Place Aristide Cavaillé-Coll et le Boulevard des Arènes.**
- **Boulevard des Arènes.**
- **Sur toutes les voies ayant son tenant ou son aboutissant sur le Boulevard des Arènes.**
- **Place des Arènes.**
- **Rue de la Cité Foulc / Rue de la République.**
- **Boulevard de Bruxelles**
- **Boulevard de la Libération**
- **Place Montcalm / Rue de la République.**
- **Rue Ruffi / Rue de la République.**
- **Rue Cart / Rue de la République.**

ARTICLE 5 – MESURES DE CIRCULATION COMPLEMENTAIRE

Le 14 Juillet 2024 de 08h00 à 15h00.

- La circulation des véhicules poids-lourd et bus de tourisme est interdite boulevard Alphonse Daudet, une déviation est instaurée > Quais de la Fontaine.

- La circulation de tout autre véhicule est interdite boulevard Victor Hugo à partir de la place Cavaillé-Coll. Une déviation est instaurée > Rue Emile Jamais.

- Le boulevard des Arènes dans la portion de voie comprise entre le boulevard de la Libération et la rue de l'Aspic est à double sens de circulation. Seuls les véhicules autorisés peuvent emprunter la voie.

- Les bus transportant les troupes seront autorisés à emprunter les voies suivantes :

- **Boulevards Talabot et boulevard Sergent Triaire.**
- **Avenue Feuchères.**
- **Boulevard de Bruxelles.**
- **Place des Arènes.**

ARTICLE 6 - La signalisation relative aux dispositions susvisées sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 7 - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

ARTICLE 8 - Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 9 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 10 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*